

**OBJET ACQUISITION GRATUITE DE TERRAINS POUR CREATION,
ELARGISSEMENT OU REDRESSEMENT DES VOIES PUBLIQUES**

Conformément aux articles L. 332-6 et R. 332-15 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires ayant obtenu un permis de construire et dont les terrains se trouvent en bordure de voies publiques, existantes ou à créer, peuvent être tenus de céder gratuitement à la Commune, dans la limite de 10 % de la superficie de leurs parcelles, l'emprise nécessaire à la création, l'élargissement ou au redressement des dites voies.

Je vous demande donc de vous prononcer sur les acquisitions des terrains mentionnés en annexe et, en cas d'accord :

- de m'autoriser à intervenir dans les actes d'acquisition subséquents, puis à verser aux notaires chargés de les rédiger les honoraires correspondants ;
- de me dispenser de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques, le cas échéant ;
- de m'autoriser à poursuivre à défaut l'acquisition de ces terrains par voie d'expropriation, en cas de refus des propriétaires concernés de les céder à l'amiable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Robert ANNETTE

**OBJET ACQUISITION GRATUITE DE TERRAINS POUR CREATION,
ELARGISSEMENT OU REDRESSEMENT DES VOIES PUBLIQUES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal sous la Fonction 820 et l'Article 2111 ;

Sur le RAPPORT N° 09/7-31 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 13ème Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Autorise le Maire à procéder à l'acquisition des terrains mentionnés en annexe.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer les actes d'acquisition y afférents, dans la limite de 10 % de la superficie des terrains faisant l'objet d'un permis de construire mentionnés en annexe, concernés par la création, l'élargissement ou le redressement des voies publiques et à verser aux notaires chargés de leur rédaction les honoraires correspondants.

ARTICLE 3 Dispense le Maire, le cas échéant, de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges pouvant grever ces terrains.

ARTICLE 4 Autorise le Maire à poursuivre l'acquisition de ces terrains à défaut par voie d'expropriation en cas de refus des propriétaires concernés de les céder à l'amiable.

ARTICLE 5 Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2009



LE MAIRE

Guibert ANNETTE

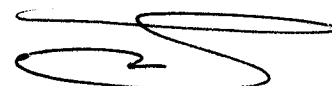
**Acquisition gratuite de terrains pour création,
élargissement ou redressement de voies publiques
sur le secteur de la Bretagne
(Chemin Bougainvillées et Crotons)**

1/1

Références cadastrales	Noms des propriétaires	Superficies des emprises (m ²)
IM 31 (partie)	M. ROBERT Narcisse	46 m ²
IM 112 (partie)	M. DAMOUR Jean Erick	17 m ²
IM 113 (partie)	Mme DAMOUR Nicole	24 m ²
IN 34 (partie)	M. BOYER Philippe Annie	64 m ²
IM 127 (partie)	M. MANDER Antoine	18 m ²
IN 219 (partie)	M. BOYER Jean Fabrice Mickaël	39 m ²
IN 254 (partie)	Mme BILLAUD Françoise (usufruitière) et M. BILLAUD Désiré (nu-proprétaire)	63 m ²
IN 255 (partie)	Mme CHOUTE Marie Laure	65 m ²
IM 35 (partie)	M. et Mme POINAMBALOM Jean Eric	20 m ²
IN 165 (partie)	M. et Mme MAHE Richard	27 m ²
CX 1537 (ex-CX 620 -partie-)	M. et Mme CLAIN Jean Rock	281 m ²

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 19 décembre 2009
et annexé à la Délibération n° 09/7-31

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE